

TITRE VI – ARTICLE L.151-19 ° DU CODE DE L'URBANISME

Les éléments identifiés aux titres de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, sont représentés par les symboles ci-contre :

1

Article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Liste des éléments de paysage et de patrimoine :

ELEMENT DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE L151-19 CU			
	Désignation		Désignation
1	Lavoir	9	Anciennes galeries du château
2	Lavoir	10	Ensemble bâti (maison ancienne et grange)
3	Lavoir	11	Ancienne chocolaterie
4	Source du Grand Morin	12	Etang
5	Ensemble bâti (maison ancienne et grange)	13	Haie
6	Maison ancienne «le château»	14	Chemin du Château
7	Maison ancienne	15	Anciennes douves du château
8	Maison ancienne	16	Haie